



L'assujettissement des personnes physiques

Qui doit l'impôt fédéral direct ? Celui qui vit en Suisse, sur tous ses revenus du monde ; celui qui n'y vit pas, seulement sur ce qui le rattache à la Suisse. Et les...

30 jours

séjour avec activité

90 jours

séjour sans activité

2

rattachements : personnel,
économique

art. 9

époux additionnés



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les personnes physiques domiciliées ou en séjour en Suisse sont assujetties à raison du rattachement personnel ; le domicile est le lieu où l'on réside avec l'intention de s'établir durablement (art. 3).



LA RÈGLE

À retenir

Séjour : **30 jours** avec activité lucrative, **90 jours** sans (art. 3 al. 3).



LA RÈGLE

La règle clé

Ingénieure allemande installée à Bâle : Illimité, revenus mondiaux (art. 3, 6)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Domicile : tout le monde ; rattachement économique : seulement la part suisse. »



LE PIÈGE

Le piège

Le séjour fiscal ne dépend pas d'un permis : 30 jours de travail en Suisse suffisent. Mais les conventions contre la double imposition peuvent attribuer le droit d'imposer à l'autre État : la loi interne n'est que la première étape.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 3 à 9.



Le cas express

Un retraité étranger passe 100 jours en Suisse sans travailler. Assujetti ?

✓ **Oui** Séjour de plus de 90 jours sans activité (art. 3 al. 3 let. b).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Domicile ou séjour en Suisse ?
- ☐ Sinon : quel rattachement économique ?
- ☐ Vérifier la convention de double imposition.
- ☐ Dater le début et la fin de l'assujettissement.
- ☐ Pour un couple : imposition commune.